



DREETS, Service des professions santé non médicales

Orientation

Accueil - Information

A qui s'adresser ?

Agence de Services et de Paiement (ASP) - Délégation nationale VAE
15, rue Léon Walras - CS 70902 - 87017 LIMOGES Cedex 1
N° AZUR : 0809 540 540

Pour quelles certifications ?

Diplômes du secteur Santé, Social, Soins, Education

- DEAS : Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant
- DEAP : Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture
- DE ERGO: Diplôme d'Etat d'Ergothérapeute
- DE IBODE: Diplôme d'Etat d'Infirmier de Bloc Opératoire

Certification non gérée en Normandie : diplôme de Préparateur en Pharmacie Hospitalière

Déposer sa demande - La recevabilité

Nature de l'expérience prise en compte

Durée totale d'activité cumulée exigée : un an, soit 1607 heures.

Sont prises en comptes les activités exercées au cours des 12 dernières années.

Contenu du dossier de recevabilité

Cf. site <http://vae.asp-public.fr>

Se préparer à être évalué - Les modalités d'évaluation

Mode d'évaluation et descriptif de l'évaluation

Un sous jury composé de 3 membres reçoit le candidat en entretien pendant environ 45 minutes.

L'objectif est de permettre :

Aux candidats :

- D'apporter des informations complémentaires à celles fournies dans son livret,
- D'en expliciter certaines.

Au jury

- De compléter son information
- De mieux comprendre les activités réelles du candidat et son projet
- De saisir les éléments d'information les plus significatifs au regard des exigences du diplôme
- De vérifier si le candidat est capable d'adapter ses compétences à d'autres contextes ou d'autres publics.

Quel accompagnement ?

Le module de 70h est devenu facultatif depuis février 2010, il ne concerne que le DEAS et le DEAP. Il existe également 24h d'accompagnement méthodologique pour préparer le livret 2. Ces deux modules sont réalisés par un prestataire extérieur.

Valider son expérience - Le jury

Qui sont les membres du jury ?

Le jury de validation des acquis de l'expérience est le jury du diplôme.

Il est nommé par le préfet de région, sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Il est présidé par ce dernier ou son représentant et comprend :

- Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports, et de la Cohésion Sociale ou son représentant
- Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant ;
- Des directeurs d'institut de formation
- Des professionnels de la profession concernée (employeurs et salariés)

Le Préfet de région peut décider d'organiser des sous-groupes d'examineurs. Dans ce cas, chaque sous-groupe est composé de trois personnes.

Fonctionnement et calendrier

1 ou 2 sessions par an en fonction du diplôme

Poursuivre le projet

- Par voie d'affichage et par courrier pour les candidats qui ont obtenu une validation totale.
- Par courrier uniquement pour les candidats qui ont obtenu une validation partielle.

Le coût

Néant hormis le coût de l'accompagnement méthodologique et de l'éventuel module de 70h.